

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE - SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES
10 février 2016

Ordre du jour de la réunion

- Avis projet SAGE Loire Amont
- 1^{ère} lecture SDAGE Loire Bretagne
- Questions diverses, dont avis sur projet guide d'entretien des cours d'eau en Haute-Loire.

Annexes

- liste d'émargement.

Annexes disponibles sur le site du SAGE (<http://sage.loire.fr>, Espace membres)

(login : cle ; mot de passe : sagelra)

- présentation utilisée en séance ;
- projet de guide d'entretien des cours d'eau en Haute-Loire ;
- Tableau d'analyse du SDAGE Loire Bretagne ;
- avis sur le projet de SAGE Loire Amont ;
- avis sur le projet de guide d'entretien des cours d'eau en Haute-Loire.

En introduction, M. FRECHET remercie Mme RIAMOND, pour son implication et son travail dans le cadre du bureau de la CLE du SAGE, ainsi que Mme ARCOS, pour tout le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes, pendant 10 ans.

1. Projet de SAGE Loire Amont

Le projet de SAGE Loire Amont concerne le bassin versant immédiatement amont de celui du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Il englobe le bassin versant de la Loire et de ses affluents (sauf celui du Lignon du Velay), des sources à Bas-en-Basset, soit une superficie de 2635 km², pour 140 000 habitants (en 2010).

Les enjeux présentés sont donc très proches de ceux du SAGE Loire en Rhône-Alpes. 3 particularités font l'objet d'enjeux spécifiques : concernant les ouvrages hydroélectriques et microcentrales, (thème B), un enjeu est ciblé sur le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat, qui permet notamment du soutien à l'étiage sur le bassin versant ardéchois. Un autre est ciblé sur les microcentrales, nombreuses sur le territoire du SAGE Loire Amont. Concernant la qualité biologique et fonctionnelle des milieux, un enjeu est ciblé que les aspects touristiques.

Les principaux liens existant entre les deux SAGE portent donc sur l'hydrologie en amont du plan d'eau de Grangent, ainsi que sur la qualité des eaux, notamment pour les flux de Phosphore.

Pour l'hydrologie, deux points sont à noter sur l'action 1 de la disposition A 1.7 visant à améliorer la gestion des étiages : si la réflexion visant à la mise en place d'un arrêté interdépartemental, ou à l'homogénéisation des arrêtés départementaux rejoint bien la disposition 1.4.4 du SAGE Loire en Rhône-Alpes, la rédaction visant à adapter le débit d'objectif d'étiage (DOE) à Bas en Basset peut poser problème. D'une part, sur la forme, la rédaction est particulièrement compliquée, d'autre part, sur le fond, la valeur actuelle sert de base à la répartition des débits entre le fleuve en aval de Grangent et le canal du Forez.

Concernant la qualité des eaux, la disposition C53 visant à organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges rejoint quant à elle les dispositions 2.5.3 (« mettre en place un programme de reconquête de la qualité des eaux de Grangent ») et 5.1.3 (« gérer les déchets flottants sur les grandes retenues ») du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

L'enjeu D1 du SAGE Loire Amont (« Améliorer la qualité physico-chimique des eaux ») prend bien en compte l'enjeu phosphore, majeur pour le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Toutefois, il n'y a pas de disposition sur l'assainissement domestique relatif au phosphore, et il manque les dynamiques nécessaires pour la mise en place des actions agricoles sur des territoires jugés prioritaires, mais non couverts à ce jour par des opérations de bassins versants.

En conséquence il est proposé de donner un avis favorable sur ce projet de SAGE, tout en soulevant les questions du débit d'objectif d'étiage à Bas en basset, ainsi que du paramètre phosphore, que ce soit en terme d'assainissement ou d'actions agricoles.

Interventions :

M. LEDRAPPIER rappelle la particularité du SAGE Loire Amont, pour lequel une partie de l'eau captée au niveau amont est renvoyée en Ardèche, dans le cadre du complexe de Montpezat. Cela a entraîné beaucoup de discussions avec le SAGE Ardèche, pour des questions de soutien d'étiage. Il précise également que ce débit est garanti dans le cadre d'une loi organique, et que la valeur de base de répartition est aussi basée sur le DOE à Bas en Basset.

Concernant le phosphore, M. MOJA rappelle que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mené une étude sur l'eutrophisation des eaux de Villerest dans le cadre de la phase d'élaboration du SAGE Loire en RA. Celle-ci avait mis en avant que celle-ci était due pour 50% à des apports de St Etienne, pour 25% à des apports des bassins versants du Lignon et de la Coise, et pour 25% au bassin versant Loire-Amont. Il rappelle également l'objectif du SAGE Loire en Rhône-Alpes de passer de 300t/an de phosphore entrant à Villerest à 100t/an. Le niveau d'ambition du SAGE Loire Amont ne participera pas à l'atteinte de cet objectif..

M. PENAUD précise qu'il faut du temps pour lancer les dynamiques, et qu'il y a surtout du travail à faire sur les réseaux d'assainissement plus que sur les installations pour le SAGE Loire Amont. Dans ce cadre, ce dernier préconise la mise en place des diagnostics.

M. LEDRAPPIER souligne la difficulté à mettre en avant localement la notion de solidarité Amont-Aval dans les discussions liées au SAGE Loire Amont, pris en sandwich entre les SAGE Ardèche et Loire en Rhône-Alpes.

M. PENAUD confirme, au vu des ratios entre redevances perçues et subventions apportées que la solidarité inverse Aval-Amont est également effective. Il précise que des aides très incitatives existent au titre du DDO (Document Départemental d'Orientation), afin de booster les actions.

M. FRECHET s'interroge sur les suivis réalisés au point nodal.

M. MOJA répond que la station de Bas en Basset est contrôlée régulièrement. Il rappelle également que l'ensemble des restrictions d'eau en cas d'épisode de sécheresse sont construites à partir de ce débit objectif d'étiage. Ainsi, en dessous de 4,5 m³/s (débit de crise), les prélèvements devraient être arrêtés à l'amont de ce point nodal sur la Loire. Lors des précédents épisodes, aucune mesure n'a été prise en Haute-Loire ou dans la Loire (BV Ance du Nord), les autorités préfectorales attendant des instructions du niveau bassin.

M LEDRAPPIER confirme que EDF doit faire le grand écart, entre la gestion du complexe de Grangent et celui de Montpezat, l'ensemble étant calé sur la valeur à Bas en Basset : pour 2015, la situation a déjà été compliquée à gérer, avec la première année d'application de l'augmentation des débits réservés, lié à une année sèche. Cette situation deviendrait ingérable si on venait à modifier cette valeur. Il précise également que Montpezat date des années 1950, avec un renouvellement de la concession prévu pour 2028.

M. CRAPSKY demande à ce que la formulation de l'avis sur la problématique phosphore soit reprise : il estime que le verbe regretter n'est pas assez fort.

À l'issue des débats, un avis favorable est donné à l'unanimité, sous réserve d'amender l'avis avec une phrase spécifique afin de déplorer que le niveau d'ambition du SAGE Loire Amont ne permettra pas au SAGE Loire en Rhône-Alpes d'atteindre ses objectifs.

2. Première lecture du SDAGE Loire Bretagne

Un tableau reprenant l'avis de la CLE de février 2015 sur le projet de SDAGE, complété par l'analyse du document adopté, est présenté par Mme ARCOS.

La première lecture ne permet pas de noter d'incompatibilité entre le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Interventions :

Concernant la disposition 1C2, et en particulier la difficulté d'évaluer l'impact des obstacles avec l'indicateur « taux d'étagement », M. PENAUD précise que la notion de taux de fractionnement a été introduit afin d'avoir une approche plus pertinente.

Concernant la disposition 1E2 liée aux plans d'eau, M. MOJA précise que le travail de cartographie des plans d'eau a démarré, avec une première approche SIG (utilisation de l'orthophotoplan et du scan 25), ainsi qu'avec l'utilisation de fiches pour que des prospections et des caractérisations de plans d'eau soient faites par des agents de la DDT, tenant compte également des aspects sécurité (hauteur de digues). Sur ce dernier point, le rendu n'est pas encore prévu, car le travail est colossal.

Concernant les problèmes de cohérence des dates de remplissage des plans d'eau, entre les dispositions 1E3 et 7D5, M. PENAUD confirme que les questions de gestion quantitatives sont celles qui ont posé le plus de problèmes pour l'adoption du SAGE. Un consensus avait été trouvé, afin de ne rien modifier.

Concernant la disposition 3D liée aux eaux pluviales, et en particulier à la question du débit de fuite, M. MOJA signale que, pour les services de l'État, l'importance n'est pas tant la valeur, que à quoi elle s'applique : initialement dans le SDAGE 2010-15, elle concernait les IOTA, mais dorénavant, elle s'applique aux documents d'urbanisme. Sur le périmètre du SAGE, les services appliqueront bien les valeurs du SAGE, mais en dehors de celui-ci, plus aucun débit de fuite ne pourra être proposé, dans l'attente de la mise en compatibilité des PLU avec le SDAGE. Il précise que, lors de la MISEN stratégique (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature), la valeur de 3l/s/ha a été retenue par défaut.

Concernant la disposition 7A2, et les analyses HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat), M. PENAUD précise que la DREAL de bassin est en train de rédiger une fiche de lecture spécifique). M. PETIT précise que les études adéquation besoins/ressources mis en place actuellement par les syndicats de rivière répondent bien à une échelle de 10-15 ans. Au-delà, il sera nécessaire de les mettre à jour, en fonction des différents paramètres, dont le climat. M. DENIS exprime l'inquiétude du monde agricole, renforcé par le caractère aléatoire des paramètres climatiques.

Concernant la disposition 12A1, M. PENAUD rappelle que, même si le nord du Département n'est pas considéré comme un territoire prioritaire par le SDAGE LB pour la mise en place d'un SAGE, un SAGE peut toutefois s'y mettre en place à partir du moment où les acteurs locaux sont décidés à le porter.

Concernant la disposition 12E1, liée à la GEMAPI, pour laquelle le SDAGE n'apporte aucune plus-value, contrairement au SDAGE RMC, M. FRECHET précise qu'il y a une vraie volonté de la part d'EPL de prendre ce dossier à bras le corps.

3. Questions diverses : Projet de guide d'entretien des cours d'eau en Haute-Loire

Une présentation rapide du guide, et de sa cohérence avec le SAGE, est faite.

Il est proposé de donner un avis favorable sur ce projet de SAGE, après avoir signalé le caractère trop réglementaire et peu pédagogique du document, ainsi que des éventuels problèmes de cohérence avec la démarche régionale des services de l'État en Rhône-Alpes.

Interventions :

M. LEDRAPPIER signale que le document doit être un guide d'entretien des cours d'eau, et non pas un guide de définition de ce qu'est un cours d'eau.

À l'issue des débats, un avis favorable est donné à l'unanimité, sous condition d'amender l'avis avec une réserve liée à définition des cours d'eau (à limiter aux critères par ailleurs définis : jurisprudence et loi).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Les prochaines réunions du bureau de la CLE sont prévues les :

20 avril 2016 matin (à St Etienne à priori)

15 juin 2016 journée (dans le Roannais, avec une partie de terrain)

Les ordres du jour, horaires précis et lieux de réunion seront communiqués ultérieurement.

Personnes présentes :

NOM	STRUCTURE	PRESENT / EXCUSE
M. Daniel FRECHET	Président de la CLE / Roannais Agglo	P
Mme Christiane JODAR	Département de la Loire	P
M. Sylvain DARDOULLIER	Département de la Loire	E
M. Jean-Pierre BERGER	EP LOIRE	E
Mme Marie-Hélène RIAMON	Région Rhône-Alpes	E
M. Alain LAURENDON	SMAGL	E
M. Jean-François BARNIER	St Etienne Métropole	E
M. Lucien MOULLIER	SCOT Loire Centre	P
M. Jean-Louis GAILLARD	SI des Eaux de la Bombarde	P
M. Jean-Yves CHARBONNIER	SIMA Coise	E
M. Dominique DURAND	ALSAPE	P
M. Bernard DENIS	Chambre d'Agriculture	P
M. Maurice LEDRAPPIER	EDF	P
M. Jacques DUMAS	FDPMPA 42	E
Mme Sabine BESSIN	FDPPMA 42	P
M. Bernard NAULIN	UNICEM	E
M. François PENAUD	AELB	P
Mme Cécile ALLARD	ARS	P
M. Philippe MOJA	DDT	P
M. François PORNON	DREAL	E
M. Denis THOUMY	MISEN	E

- Services techniques :

M. Stéphane CRAPSKY	Ville de St Etienne
M. Pascal PETIT	Roannaise de l'Eau
Mme Murielle ARCOS	Département de la Loire
M. David MARAILHAC	Département de la Loire
Francois DELORME	Saint Etienne Métropole

